

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 32 du 30 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

DÉCISION

portant dissolution du commandement des programmes interarmées et de cybersécurité.

Du 23 mars 2021

DÉCISION portant dissolution du commandement des programmes interarmées et de cybersécurité.

Du 23 mars 2021

NOR A R M E 2 1 0 0 7 4 5 S

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er août 2021 :

> [Décision N° 4132/DEF/EMA/PERF/REG/NP du 05 mai 2017 portant création du commandement des programmes interarmées et de cybersécurité.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.5.5.1.](#)

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article D3121-24,

Décide :

Art. 1^{er}. Le commandement des programmes interarmées et de cybersécurité (CPIC), formation administrative relevant du chef d'état-major des armées, constituant un organisme interarmées (OIA), est dissous à compter du 1^{er} août 2021.

Art. 2. La [décision n° 4132/DEF/EMA/PERF/REG/NP du 5 mai 2017](#) portant création du commandement des programmes interarmées et de cybersécurité est abrogée, à compter du 1^{er} août 2021.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
sous-chef d'état-major « performance »,*

Didier MALETTERE.